

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 191

présenté par

Mme Bouziane-Laroussi, M. Marsac, M. Juanico, M. Premat, M. Frédéric Barbier, M. Delcourt,
Mme Tallard, Mme Carrey-Conte, Mme Bareigts, Mme Martine Faure, M. Bardy, M. Capet,
Mme Chabanne, Mme Sandrine Doucet et M. Burroni

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consultation préalable du comité d'Entreprise avant la conclusion d'un accord collectif était une victoire jurisprudentielle pour les représentants du personnel.

Il est en effet indispensable que des élus différents des négociateurs prennent le recul nécessaire pour analyser le texte qui s'apprête à être conclu.

Le CE doit continuer d'être informé et consulté sur l'ensemble des questions liées à la marche générale de l'entreprise et sur l'organisation de l'entreprise résultant des accords collectifs.